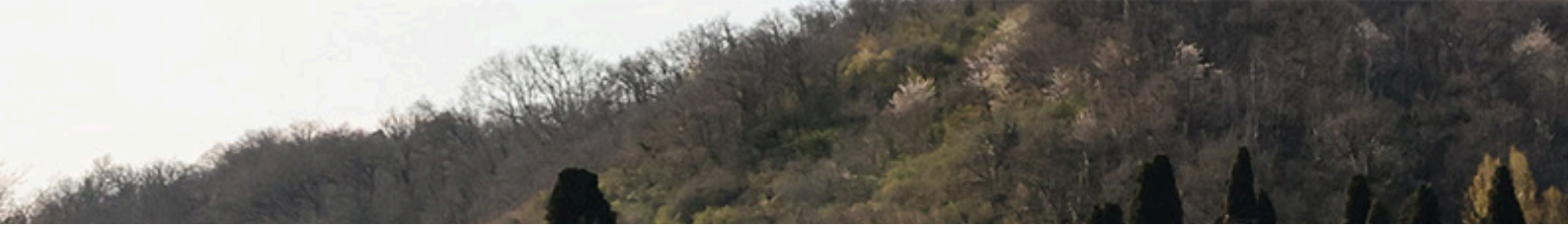

Carte d'Identité (CNI) / Passeport

Cartes d’identités et passeports biométriques

La carte nationale d’identité (CNI) est un document officiel qui permet de prouver son identité. Elle est valable 15 ans pour une personne majeure et 10 ans pour un mineur.

En effet, depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d’identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Ainsi, pour les cartes délivrées jusqu’au 31 décembre 2013, la date d’expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte.

Cependant, tous les pays n’acceptent pas les cartes d’identité de plus de 10 ans, et peuvent refuser l’entrée sur leur territoire avec des CNI en apparence périmées. Il est donc fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre, et si nécessaire, de demander le renouvellement de leur carte d’identité ou de se munir d’un passeport. Vous pouvez consulter la liste des pays ayant confirmé leur position sur le site du ministère des Affaires étrangères.

Où effectuer sa demande ?

La carte d’identité et son renouvellement peuvent s’effectuer dans n’importe quelle mairie équipée.

Prendre rendez-vous en ligne

La demande s’effectue uniquement sur rendez-vous sur rendezvousonline.fr .
Prévoir 20 minutes.

Une démarche simplifiée : la pré-demande

Pensez-y, vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l’ANTS pour accélérer l’enregistrement de votre dossier.

https://passeport.ants.gouv.fr

Pièces à fournir et démarches

Pour demander ou renouveler une carte nationale d’identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d’un passeport.

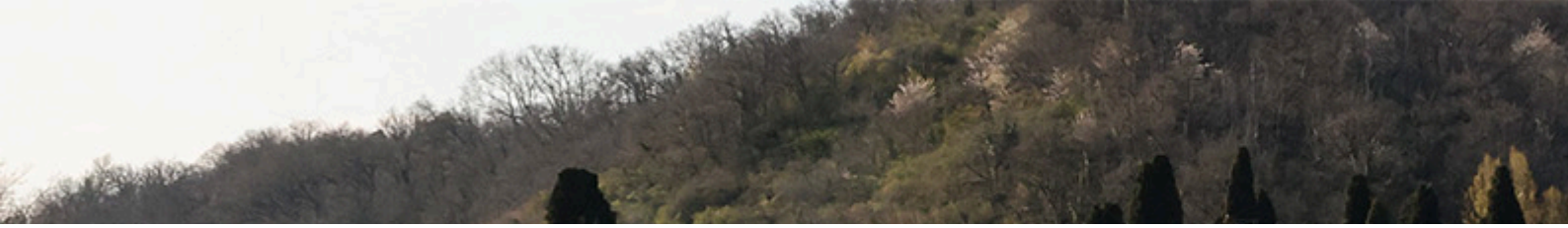

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360

Tous les documents présentés doivent être des **ORIGINAUX**

La PHOTO doit être de **moins de 6 mois**, conforme aux titres d'identité.

(Ne pas découper la plaquette photos). Pour trouver un **photographe agréé**, cliquez sur ce lien :
https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites

Dépôt du dossier

Lors du rendez-vous, assurez-vous d'avoir tous les documents nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. Tout dossier incomplet sera refusé.

La présence de tout demandeur est obligatoire, y compris celle des enfants mineurs.

Si l'intéressé est mineur, la présence de l'un des parents est obligatoire.

Délais d'obtention

Les délais d'obtention dépendent du lieu et de la période de la demande. Il faut compter environ 4 semaines une fois la demande déposée.

Attention : Ce délai peut augmenter à l'approche des périodes de congés (renseignez-vous auprès de l'accueil de la mairie)

Retrait de la carte d'identité

Vous recevrez un SMS pour vous informer de la disponibilité de votre carte d'identité.

Elle vous sera remise en l'échange de l'ancienne carte.

La présence du demandeur est obligatoire. Si l'intéressé est mineur (- de 12 ans) , sa présence n'est pas obligatoire pour le retrait.

En cas de perte ou de vol

- Vous devez faire une déclaration au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu du vol, ou au consulat si vous êtes à l'étranger.
- La déclaration de perte peut être enregistrée au moment de la demande de renouvellement avec un dossier complet en mairie.

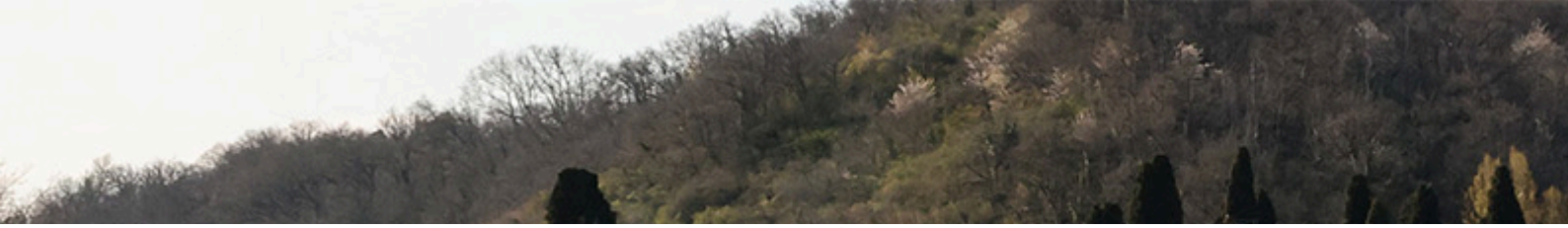

- Un timbre fiscal de 25 € vous sera demandé pour faire refaire votre nouvelle carte. Vous pouvez acheter votre timbre fiscal en ligne sur le site timbre.impots.gouv.fr ou au bureau de tabac.

Haute-Garonne, 35 mairies sont équipées de bornes biométriques :

Aspet, Auterive, Avignonet-Lauragais, Bagnères de Luchon, Balma, Baziège, Blagnac, Carbonne, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelnau d'Estrétefonds, **Cazères**, Colomiers, Cugnaux, Fonsorbes, Fronton, Grenade, Lanta, La Salvetat-Saint-Gilles, L'Isle en Dodon, L'Union, Montastruc la Conseillère, Montgiscard, Muret, Nailloux, Pechbonnieu, Plaisance du Touch, Portet-sur-Garonne, Revel, Rieumes, Saint-Lys, Saint Gaudens, Toulouse (Capitole et les Mairies Annexes : voir la liste sur le site **https://www.toulouse.fr/web/demarches/identite**), Tournefeuille et Villlefranche de Lauragais.